



Trophée Jean-Antoine FIORI

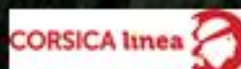
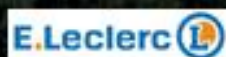
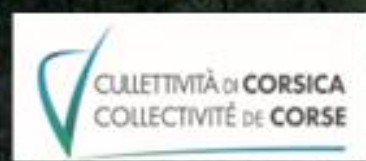
5^{ème} Rallye ECCICA-SUAREDDA Vallée du Prunelli

14 et 15 Juin 2024

Règlement Particulier



Moderne – VHC – VHRs – VMRS



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

1.2. ELIGIBILITE

1.3. VERIFICATIONS

ARTICLE 2. ASSURANCES

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.2. EQUIPAGES

3.3. ORDRE DE DEPART

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

4.3. ASSISTANCE

4.4. PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES

4.5. ECHAPPEMENT

4.6. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

4.7. EXTINCTEURS

4.8. CARBURANT

4.9. GEOLOCALISATION

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.2. PUBLICITE

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

6.2. RECONNAISSANCES

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

7.6. PARC FERME

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS

ARTICLE 9. CLASSEMENT

ARTICLE 10. PRIX - COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

*Il n'y aura pas d'édition papier des différents documents.
Ils seront téléchargeables sur le site www.asacc.fr/Eccica 2024*

PROGRAMME - HORAIRES

Avant le rallye		
Parution du règlement :	Dès l'obtention du Visa	
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du Visa	
Clôture des engagements :	03 Juin	
Parution du carnet d'itinéraire :	06 Juin	
Dates et heures des reconnaissances :	08 et 13 Juin	09h00 - 17h00
Vendredi 14 Juin 2024 à Eccica-Suarella		
Vérifications Administratives	de 17h30 à 22h30	PC Course
Vérifications Techniques	de 17h45 à 22h45	Place du Village
Heure de mise en place du parc de départ	A l'issue des vérifications Techniques	
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	21h30	PC Course
Publication des équipages admis au départ	23h00	PC Course
Publication des heures et ordres de départ	23h00	PC Course
Samedi 15 Juin 2024 à Eccica-Suarella		
Départ du Rallye	8h00	Eccica-Suarella
Samedi 15 Juin 2024 à Bastelica		
Arrivée du Rallye	15h52	Bastelica
Réunion des Commissaires Sportifs	Selon planning	PC Course Bastelica
Publication des résultats partiels du Rallye	18h00	PC Course Bastelica
Publication des résultats partiels du Rallye	30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	PC Course Bastelica
Vérification finale	18h30	Bastelica
Réunion des Commissaires Sportifs	Selon planning	PC Course Bastelica
Publication des résultats du rallye	30 minutes après l'affichage des résultats provisoires	PC Course Bastelica
Podium	après l'arrivée du 1 ^{er} concurrent	
Remise des prix	après l'arrivée du dernier concurrent	Bastelica

Ordre de départ des Rallyes VHC - Moderne - VHRS - VMRS

L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le rallye régional

ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI

les 14 et 15 Juin 2024

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de la **Mairie de Eccica-Suarella**, la **Collectivité de Corse**, la **Communauté de Communes Celavo - Prunelli**, les **communes d'Eccica-Suarella, Ocana, Tolla, Bastelica**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le **29/04/2024** sous le numéro **1/R/2024**

Comité d'Organisation

Président : Christian **LECA**

Membres :

Claude **BERTRAND**

Stéphanie **CACCAVELLI**

Félix **CASABIANCA**

Gisèle **CASABIANCA**

Albert **DELLA COLETTA**

Guy **FIORI**

Vincent **GIACOMO**

Gilbert **LEROYER**

Stéphanie **MANTESE**

Jean-Paul **MARCHINI**

Sébastien **MIGNOT**

Pierre **OGGIANO**

Jean-Paul **PEREZ**

André **VARALDO**

Secrétariat du Rallye

ASACC Tour de Corse

Chemin Miniatojo

Route de Mezzavia

20090 AJACCIO.

BP 874

20192 Ajaccio Cedex 4

+33 (0)4 95 23 62 60

tdc.asacc@orange.fr

Adresse Postale

Téléphone :

E-mail

Web

Permanence du Rallye et

Tableau Officiel d’Affichage :

www.asacc.fr

le Vendredi 14 Juin de 9h00 à la fin des vérifications

Mairie Eccica-Suarella

le Samedi 15 Juin 7h00 à la fin du rallye

Mairie de Bastelica

Les organisateurs s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Collège des commissaires sportifs

Président :

Daniel **BALDASSARI**

Licence n° 5820

Membres :

Jean **RASORI**

Licence n° 2320

Philippe **GIOVANI**

Licence n° 58034

Direction de Course

Directeur de Course :

Antoine **CASANOVA**

Licence n° 4042

Adjoints à la Direction :

David **BERETTI**

Licence n° 20543

Laurent **FABRE**

Licence n° 49193

Christian **CANADA**

Licence n° 7252

Cathy **BAILE**

Licence n° 174066

Noël **BASTIANAGGI**

Licence n° 2221

Directeur de Course Délégué ES 1- 3

Directeur de Course Délégué ES 2 - 4

Délégués à la direction de course

Vérifications Adm/ Techniques :

Délégué Organisateur Technique :

Véhicule tricolore :

Véhicule damiers :

Christian **LECA**

Licence n° 8021

Stéphanie **CACCAVELLI**

Licence n° 6471

Licence n°

Commissaires techniques

Responsable Moderne:

Responsable *VHC/ VHRS/ VMRS:*

Bertrand **FRANCOU**

Licence n° 4010

André **BAROLLE**

Licence n° 55043

Jean **CAMPANA**

Licence n° 4045

Dominique **TURPIN**

Licence n° 119028

Stagiaire

Michel **GALEZZI**

Licence n°

Responsable des Classements :

Médecins :

Dr. Patrice **DIACONO**

Licence n°

Dr. Jean-Claude **EHLINGER**

Licence n° 236682

Chargés des Relations Avec les Concurrents

Pierrette **RUBINI**

Licence n° 27884

Vincent **FATTACCIO**

Licence : n° 8025

François **ANTONA**

Licence n° 11099

Chargé de relations avec la presse

Chargé des commissaires :

Chargés du matériel :

Jean-Pierre **LECA**

Licence n° 57809

Félix **CASABIANCA**

Licence n° 5486

André **VARALDO**

Licence n° 254354

Jean Paul **PEREZ**

Gilbert **LEROYER**

Licence n° 18278

Chargé des liaisons radio:

1.2P. ELIGIBILITE

L' ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI compte pour

La Coupe de France des Rallyes 2024 coefficient 3

Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

Le Trophée Jean-Antoine FIORI

Il sera attribué à l'équipage qui aura réalisé le meilleur temps dans la dernière Epreuve Spéciale du Rallye :

ES 6 Trophée Jean-Antoine FIORI

Seul sont éligibles les concurrents participant avec des voitures 2 roues motrices des Groupes :

F-RC3 / F-Rally Nat / F-RC4 / F-RC5

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Elles auront lieu le Vendredi 14 Juin 2024 à Eccica-Suarella de 17h30 à 23h00

Les horaires de convocation sont consultables sur le site, www.asacc.fr et par affichage au siège de l'ASACC

1.3.1P. Tout équipage participant à l'ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI doit se présenter au complet aux vérifications administratives le **Vendredi 14 Juin à leur l'heure prévue**

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

L'original des licences (pilote et copilote)

L'original des permis de conduire (pilote et copilote)

L'original du passeport technique

L'original de la fiche d'homologation de la voiture.

Les photocopies de ces documents, à l'exception de la fiche d'homologation, doivent être envoyées avec la demande d'engagement

1.3.3P.L'équipage ou son représentant devra présenter **aux contrôles techniques** les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Les Concurrents se présentant en retard aux vérifications, se verront infliger les amendes décrites au règlement standard FFSA.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures entreront en Parc fermé.

1.3.12P. Les vérifications finales seront effectuées à **Bastelica**

Taux horaire de la main d'œuvre : **60,00 € TTC**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer à l'ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI doit faire son inscription en ligne à partir du site : <https://engagement.ffsa.org> avant le Lundi 3 Juin 24h00

ASACC Tour de Corse

Rallye ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI

BP 874

20192 Ajaccio Cedex 4

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum toutes épreuves confondues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **390 €**
 - sans la publicité facultative des organisateurs : **390 € (x 2)**
 -
 - Conditions particulières pour les licenciés ASACC
 - avec la publicité facultative des organisateurs : **340 €**
 - sans la publicité facultative des organisateurs : **340 € (x 2)**
- + 50 € pour la Géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)**
+ un chèque de caution de 300€

Relevé d'identité bancaire / IBAN						
identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08008242804	53			
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0082	4280	453

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents :

- a) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote.
- b) de la photocopie des licences du concurrent, du pilote et du copilote.
- c) de la photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique.
- d) de la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche homologation

Pour toute demande incomplète il sera procédé à son inscription sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique jusqu' à la régularisation et ce avant l'attribution des numéros de course.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,

de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA

Ordre des départs

R5/Rally2, Rally2 kit, *RGT/FRGT, Rally3*, GT+, GT10 (-de 6 litres), *A7S*, A7 K, *Rally4*, F215, F214, A8, *R4*, N4, R3, A6K, FRC, *Rally5*, R2, F213, A7, N3, A6, *GT9*, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

L'assistance est autorisée au Stade de Bastelica.

Les concurrents pourront accéder aux emplacements dès le Vendredi 14 Juin 08h00 et jusqu'au Samedi 15 Juin à la fin du rallye

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

5.2.1P. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 5.1.8. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

L'ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI représente un parcours de 121.39km.

Il est divisé en 1 étapes et 3 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.06 km.

Les épreuves spéciales sont :

Section 1	
ES 1 Ocana-Eccica 1	11.60 km
Section 2	
ES 2 Radicale - Bastelica 1	7.93 km
Section 3	
ES 3 Ocana-Eccica 2	11.60 km
ES 4 Trophée Jean-Antoine FIORI	7.93 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Samedi 8 Juin de 09h00 à 17h00

Jeudi 13 Juin de 09h00 à 17h00

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Directeur de course délégué	chasuble rouge
Chef de poste	chasuble orange souligné
Commissaire de route	chasuble orange
Commissaire de route radio	chasuble jaune inscriptions bleu
Chronomètres	chasuble bleue
Personnel médical	chasuble blanche
Commissaires techniques	chasuble noire
Chargés des Relations avec les Concurrents	chasuble rouge avec inscriptions blanc
Presse	chasuble verte

7.1P. DEPART

7.1.1P. L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ.

7.1.2P. L'heure idéale de départ figurera sur le carnet de contrôle de chaque équipage.

7.1.3P. Tout arrivée tardive, imputable à l'équipage, au départ du rallye ou d'une étape ou secteur de liaison, sera pénalisée, *par le Directeur de course*, de 10 secondes par minute ou fraction de minute de retard. Un équipage se présentant au départ du rallye ou d'une étape avec un retard supérieur à 15 minutes ne sera pas autorisé à prendre le départ.

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA

7.6.1P. Conditions générales : pendant le régime de parc fermé, il est interdit, sous peine de disqualification, de procéder à toute réparation ou ravitaillement. Dans les parcs fermés, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture est interdite. Toute infraction au régime du parc fermé entraînera une pénalité, *de la part des commissaires sportifs*, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Réclamation : 700 € à l'ordre de l'ASA organisatrice : ASACC Tour de Corse

Caution appel national : 3 300 € à l'ordre de la FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

10.1P. REMISE DES PRIX

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix à lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet, perdront le bénéfice de leur prix.

Prix :

Il n'y aura pas de dotation.

Coupes :

1 Coupe aux 3 premiers du classement général

1 Coupe aux vainqueurs de chaque groupe

1 Coupe aux vainqueurs de chaque classe

1 Coupe des Dames

1 souvenir à tous les concurrents classés

1 Coupe des Commissaires

Le Trophée Jean-Antoine FIORI

Il sera attribué à l'équipage qui aura réalisé le meilleur temps dans la dernière Epreuve Spéciale du Rallye :

ES Trophée Jean-Antoine FIORI

Seul sont éligibles les concurrents participant avec des voitures 2 roues motrices des Groupes :

F-RC3 / F-Rally Nat / F-RC4 / F-RC5

Dans l'éventualité où l'ES 6 ne pourrait se dérouler le Trophée Jean-Antoine FIORI sera attribué sur le classement de la dernière ES disputée.

Challenge **Jean-Antoine FIORI**

Il est remis en jeu tous les ans et sera attribué à celui qui aura remporté 3 fois le Trophée **Jean-Antoine FIORI**

La remise des prix se déroulera le Samedi 15 Juin à **BASTELICA**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

Tous les articles du règlement du rallye Moderne lui sont opposable sauf les précisions ci-après.

ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI - VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le Rallye régional
ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI - VHC
les 14 et 15 Juin 2024

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de la **Mairie de Eccica-Suarella**, la **Collectivité de Corse**, la **Communauté de Communes Celavo - Prunelli** les communes d'**Eccica-Suarella, Ocana ; Tolla, Bastelica**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le **29/04/2024** sous le numéro **1/R/2024**

Commissaire Technique responsable
Relations avec les concurrents

André **BAROLLE**

Licence n° 55043

1.2P. ELIGIBILITE

L' **ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI - VHC** compte pour

La Coupe de France des Rallyes VHC 2024 coefficient 1

Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile 2024

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer à l'**ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI VHC** doit faire son inscription en ligne à partir du site : <https://engagement.ffsa.org> avant le Lundi 03 Juin 2024 ; les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir au siège avant les vérifications

ASACC Tour de Corse

Rallye **ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI**

BP 874

20192 Ajaccio Cedex 4

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **390 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **390 € (x 2)**

- Conditions particulières pour les licenciés ASACC
- avec la publicité facultative des organisateurs : **340 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **340 € (x 2)**

+ **50 € pour la Géolocalisation** (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)

+ un chèque de caution de 300€

Relevé d'identité bancaire / IBAN			
identification du compte pour une utilisation nationale			
11315	00001	08008242804	53
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	1131	5000	0108 0082 4280 453

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents :

- a) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote.
- b) de la photocopie des licences du concurrent, du pilote et du copilote.
- c) de la photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique.
- d) de la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche homologation

Pour toute demande incomplète il sera procédé à son inscription sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique jusqu' à la régularisation et ce avant l'attribution des numéros de course.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;

au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,

de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Ordre de départ des Rallyes VHC – Moderne – VHRS – VMRS

Conforme aux règles spécifiques VHC 2024

Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.

Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1.3P PNEUMATIQUES Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier (la mise à jour du 7 avril 2017 de l'article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable) Le retailage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

6.1P. DESCRIPTION

L'ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI représente un parcours de 121.39km.

Il est divisé en 1 étapes et 3 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.06 km.

Les épreuves spéciales sont :

Section 1	
ES 1 Ocana-Eccica 1	11.60 km
Section 2	
ES 2 Radicale - Bastelica 1	7.93 km
Section 3	
ES 3 Ocana-Eccica 2	11.60 km
ES 4 Trophée Jean-Antoine FIORI	7.93 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

En cours de rallye un classement général toutes périodes confondues est autorisé.

A l'issue du rallye il sera établi :

Un classement général pour les périodes E à I (Groupes 1, 2, 3, 4/5).

Un classement général pour les périodes J (Groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 – 1990)

Un classement pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH N (hors classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Prix :

Il n'y aura pas de dotation.

Coupes :

1 Coupe au vainqueur

1 Coupe aux vainqueurs de chaque groupe

Un souvenir à tous les concurrents classés

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC
Tous les articles du règlement du rallye Moderne et VHC lui sont opposables sauf les précisions ci-après.

ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI - VHRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le rallye régional
ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI - VHRS
les 14 et 15 Juin 2024

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de la **Mairie de Eccica-Suarella**, la **Collectivité de Corse**, la **Communauté de Communes Celavo - Prunelli**, les **communes d'Eccica-Suarella, Ocana ; Tolla, Bastelica**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le **29/04/2024** sous le numéro **1/R/2024**

1.2P. ELIGIBILITE

L'ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI - VHRS compte pour :

Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les exæquos).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

1.3.4P. Un briefing oral sera organisé par le DC à la Mairie Eccica-Suarella de Eccica-Suarella et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1P Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer à l'ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI - VHRS doit faire son inscription en ligne à partir du site : <https://engagement.ffsa.org> avant le Lundi 03 Juin 2024; les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir au siège avant les vérifications

ASACC Tour de Corse

Rallye ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI
BP 874
20192 Ajaccio Cedex 4

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :
avec la publicité facultative des organisateurs : **360 €**
sans la publicité facultative des organisateurs : **360 € (x 2)**

Conditions particulières pour les licenciés ASACC
avec la publicité facultative des organisateurs : **310 €**
sans la publicité facultative des organisateurs : **310 € (x 2)**
+ 50 € pour la Géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)
+ un chèque de caution de 300€

Relevé d'identité bancaire / IBAN						
identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08008242804	53			
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0082	4280	453

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents :

- a) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote.
- b) de la photocopie des licences du concurrent, du pilote et du copilote.
- c) de la photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique.
- d) de la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche homologation

Pour toute demande incomplète il sera procédé à son inscription sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique jusqu' à la régularisation et ce avant l'attribution des numéros de course.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,

de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS

3.1.3P. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité

NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

TPNR(E) – National Régularité

TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Ordre de départ des Rallyes VHC – Moderne – VHRS – VMRS

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques est autorisée

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

Un classement par type d'équipements autorisés sera prévu :

un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels

un classement avec équipement électronique...

4.2P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

6.1P. DESCRIPTION

L'ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI représente un parcours de 121.39km.

Il est divisé en 1 étapes et 3 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.06 km.

Les épreuves spéciales sont :

Section 1	
ES 1 Ocana-Eccica 1	11.60 km
Section 2	
ES 2 Radicale - Bastelica 1	7.93 km
Section 3	
ES 3 Ocana-Eccica 2	11.60 km
ES 4 Trophée Jean-Antoine FIORI	7.93 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

7.6P. PARC FERME

Les Parcs sont sous le régime des Parcs Fermés.

ARTICLE 8P. RECLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. COUPES

Conforme au règlement standard FFSA.

Coupes :

1 Coupe au vainqueur

1 Coupe aux vainqueurs de chaque Moyenne

Un souvenir à tous les concurrents classés

RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC
Tous les articles du règlement du rallye Moderne, VHC et VHRS lui sont opposable sauf les précisions ci-après.

ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI VMRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le Rallye régional
ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI - VMRS
les 14 et 15 Juin 2024

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de la **Mairie de Eccica-Suarella**, la **Collectivité de Corse**, la **Communauté de Communes Celavo - Prunelli**, les **communes d'Eccica-Suarella, Ocana, Tolla, Bastelica**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le **29/04/2024** sous le numéro **1/R/2024**

1.2P. ELIGIBILITE

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

permis de conduire,

certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).

attestation d'assurance

vignette de contrôle technique

licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.
Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

En cas de sortie du parc fermé,

En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS

3.1.3P. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

avec la publicité facultative des organisateurs : **360 €**

sans la publicité facultative des organisateurs : **360 € (x 2)**

Conditions particulières pour les licenciés ASACC
 avec la publicité facultative des organisateurs : **310 €**
 sans la publicité facultative des organisateurs : **310 € (x 2)**
+ 50 € pour la Géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)
+ un chèque de caution de 300€

Relevé d'identité bancaire / IBAN						
identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08008242804	53			
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0082	4280	453

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents :

- a) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote.
- b) de la photocopie des licences du concurrent, du pilote et du copilote.
- c) de la photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique.
- d) de la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche homologation

Pour toute demande incomplète il sera procédé à son inscription sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique jusqu' à la régularisation et ce avant l'attribution des numéros de course.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
 aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
 au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,
 de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6P. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8P. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**.

LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser dans le règlement particulier).

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Un classement par type d'équipements autorisés pourra être prévu, par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique...

4.2P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.1.3P PNEUMATIQUES

Homologation route.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

6.1P. DESCRIPTION

L'ECCICA-SUARELLA 2024 - Trophée Jean-Antoine FIORI représente un parcours de 121.39km.

Il est divisé en 1 étapes et 3 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.06 km.

Les épreuves spéciales sont :

Section 1	
ES 1 Ocana-Eccica 1	11.60 km
Section 2	
ES 2 Radicale - Bastelica 1	7.93 km
Section 3	
ES 3 Ocana-Eccica 2	11.60 km
ES 4 Trophée Jean-Antoine FIORI	7.93 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 min

3ème infraction : exclusion.

7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité

7.5P. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support

7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9. CLASSEMENT

A l'issue du rallye, il sera établi :

1 classement LTRS/LPRS confondus

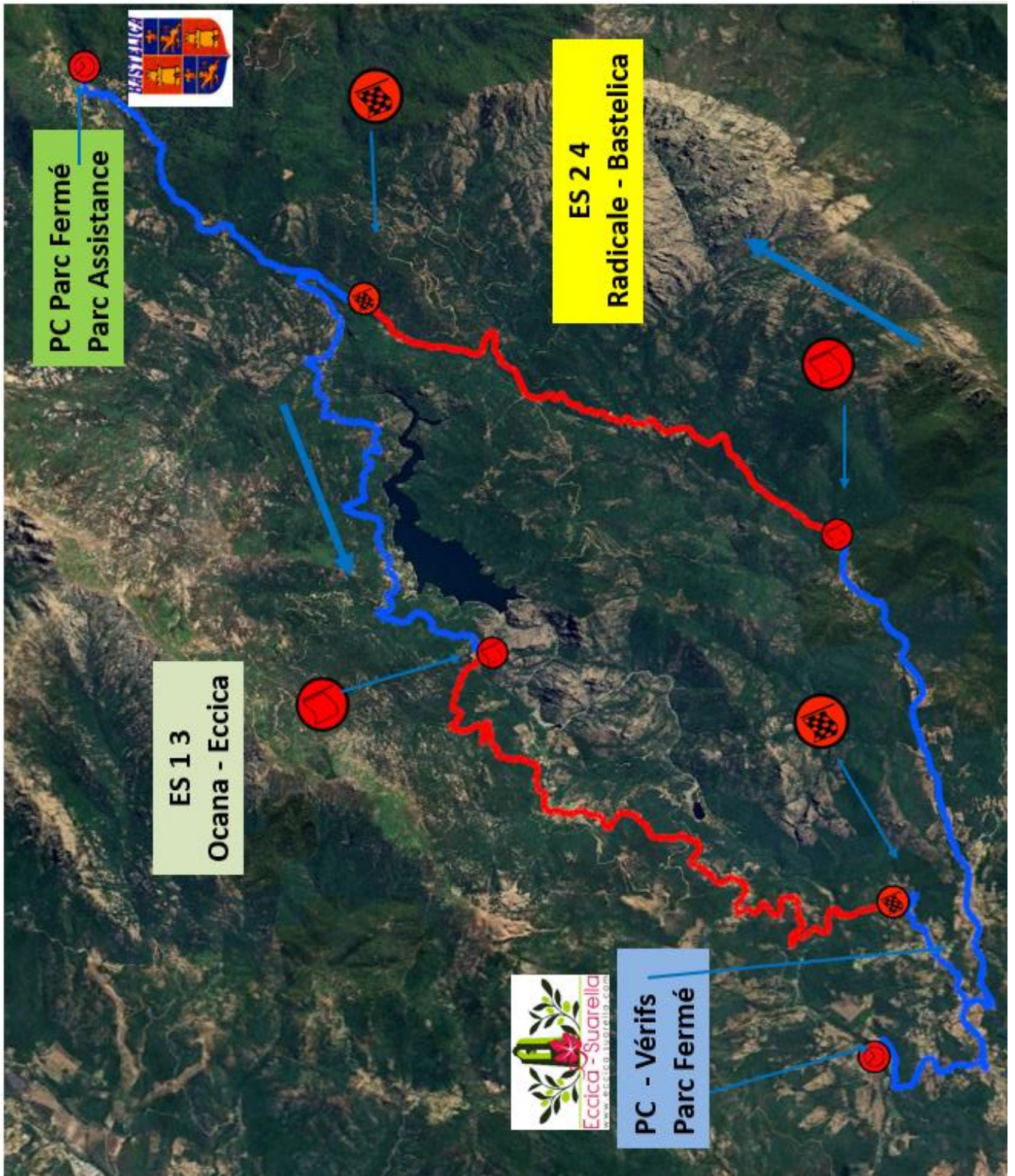
ARTICLE 10. COUPES

Coupes :

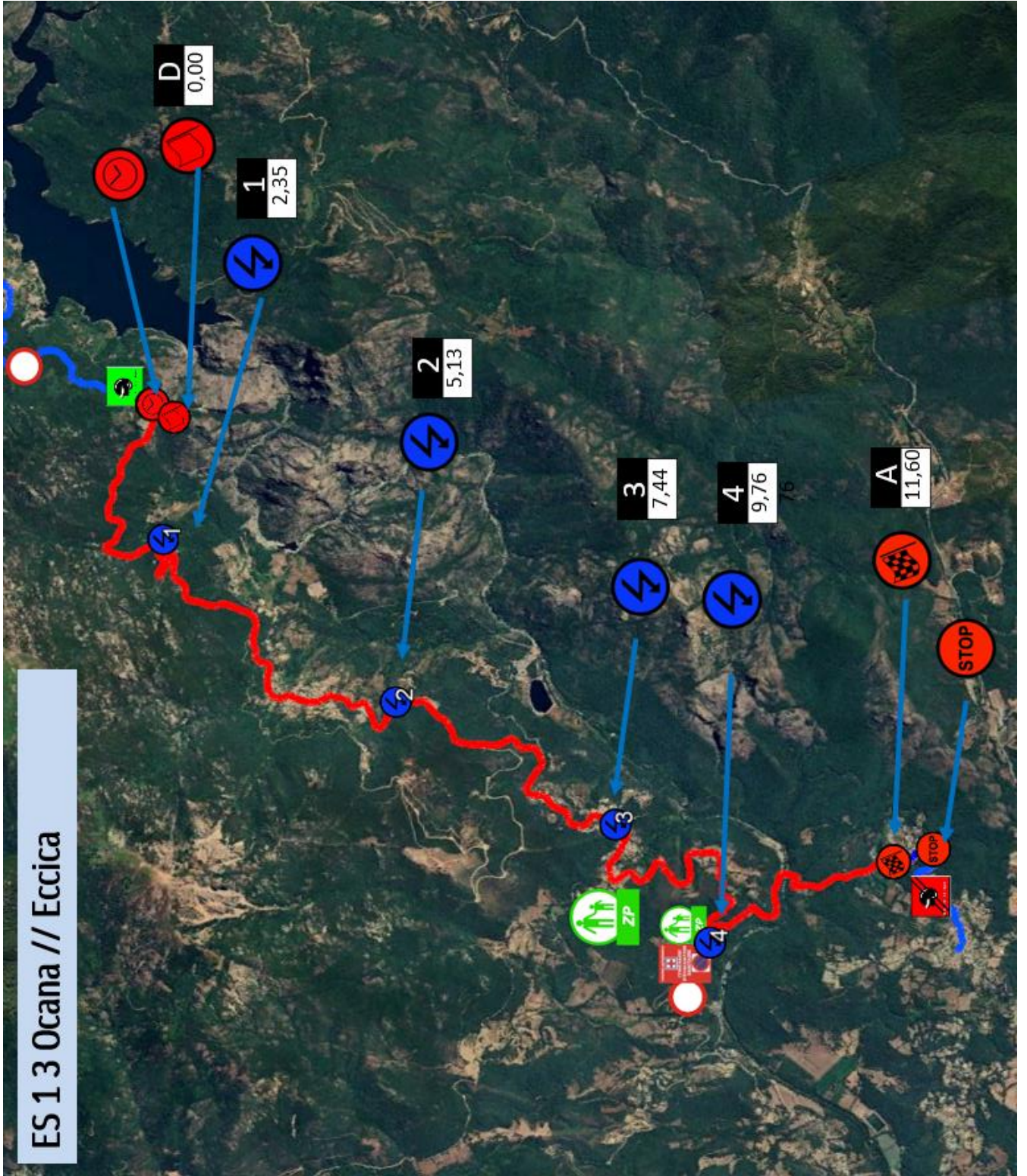
1 Coupe au vainqueur

1 Coupe aux vainqueurs de chaque Moyenne

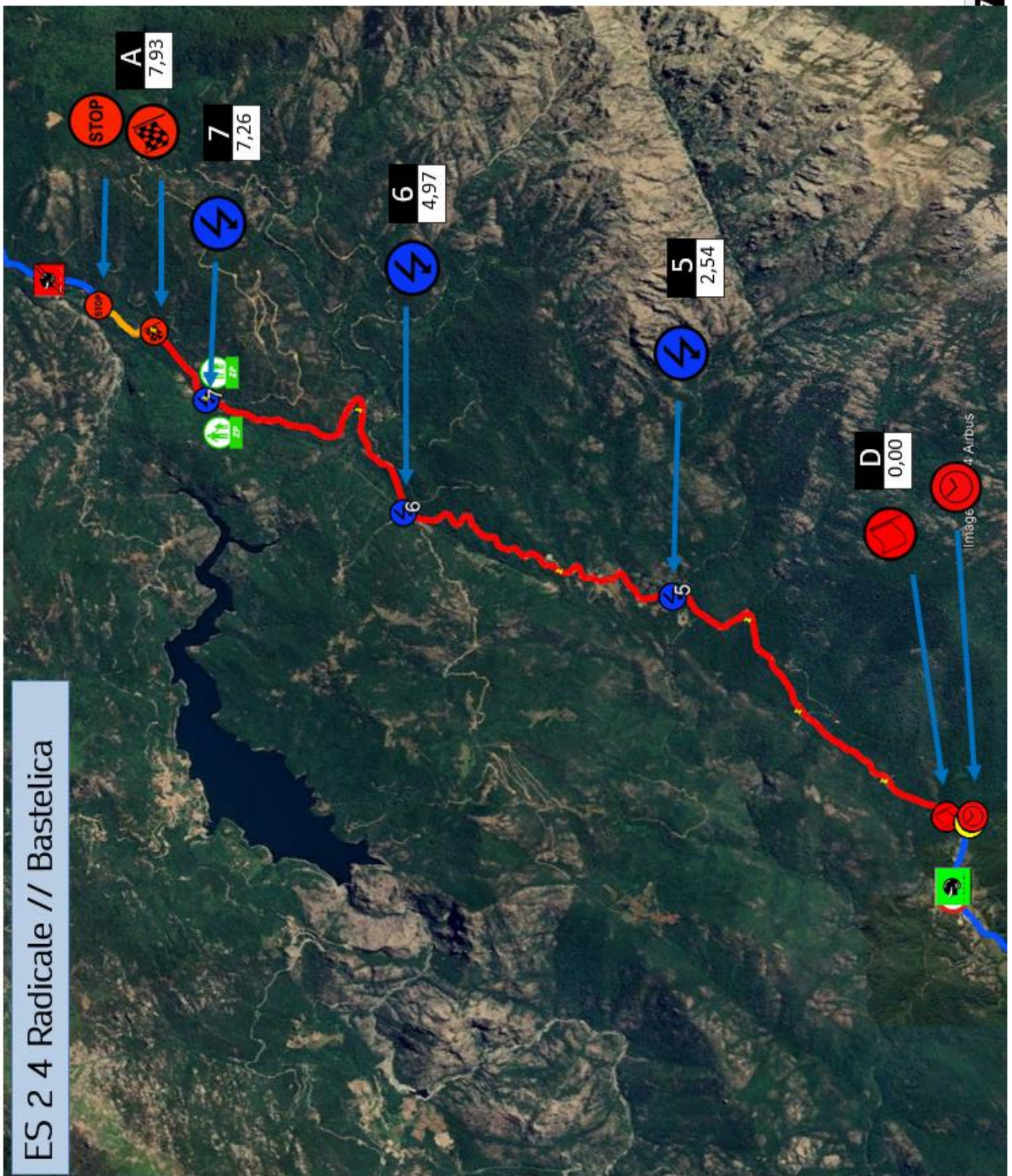
Un souvenir à tous les concurrents classés



Carte Générale



ES 13



ES 2 4